

Quarante huit heures à Toronto

A l'ouest de la marocanité

Dans notre précédent numéro, dans ce même espace, nous vous proposons un article de Mohamed Brihmi traitant de la présence et du poids démographique des minorités culturelles en Ontario.

Vous avez sans doute été quelque peu surpris de constater que, presque systématiquement, il était question de francophonie, même lorsque l'auteur traitait des groupes arabes et musulmans et alors même que des associations ethnoculturelles égyptienne et marocaine avaient été créées dès 1980 et 1981 respectivement et que celles-ci suivaient de près la mise sur pied de la première structure associative communautaire de la province, la Confrérie haïtienne du Canada (1979).

Pour des raisons d'efficacité, toutes trois (et d'autres créées entre temps), constituèrent en 1987, l'Association multiculturelle francophone de l'Ontario (AMFO) qui se fixait pour objectif de « tenter de répondre aux besoins de tous les francophones n'appartenant pas à la francophonie canadienne-française et européenne ». (article ci-contre)

Un quart de siècle plus tard, l'identité arabe et musulmane est certes pleinement reconnue, à la faveur de la création de multiples nouvelles associations spécifiques comme à la faveur de l'émergence de la Fédération Arabe du Canada ou d'un lobby politique qui joue un rôle non négligeable tant au niveau provincial que fédéral, mais il est resté une langue d'usage, le français, qui n'est pas sans avantages et qui octroie à la communauté un outil supplémentaire de défense de sa culture et de ses valeurs comme l'illustre le cas du festival Cinéfranco dans lequel le Maghreb pèse d'un poids particulier

(voir page 7).

Et la communauté des originaires du Maroc dans ce paysage ? Disons pour commencer que sans que l'on y prenne trop garde, son effectif est devenu tout à fait conséquent : on compte ainsi à l'échelle de la province quelques 12 000 marocains séfarades et environ 10 000 marocains musulmans (dont 7 à 8 000 on élu domicile dans la Ville reine).

Ce n'est d'ailleurs pas par hasard que le Consulat général du Royaume du Maroc a décidé de commencer là son programme de décentralisation des services aux citoyens (page 5) et que, peut-être dans un très proche futur, la première antenne consulaire hors Montréal pourrait prendre ses quartiers à Toronto.

Une preuve, s'il en était besoin, est ainsi faite de la vitalité de cette communauté qui se caractérise par ailleurs par son attachement indéfectible à son pays d'origine. Dans cette dynamique, sous la conduite de Simon Keslassi, séfarades et musulmans unis mènent une campagne exemplaire pour amener le Canada à soutenir la candidature de Tanger à l'accueil de l'Exposition Universelle 2012 et, sans surprise, ils recueillent déjà l'appui d'autres groupes ethnoculturels à leur cause, manifesté notamment par l'adhésion au projet des médias ontariens le francophone L'Express et l'hispanophone El Popular. (voir page 8). Il s'agit enfin d'une communauté qui sait mettre en valeur sa culture, puisque la fête annuelle de l'Association des Marocains de Toronto (AMDT) – voir page 6 – est l'un des événements les plus courus du calendrier festif de la cité

L'Ontario et ses minorités ethniques

Organisation et d'identité

Par Mohammed Brihmi

Les premières associations ethniques qui se sont identifiées à l'Ontario français sont la Confrérie haïtienne du Canada (1979-80), suivie du Cercle des Égyptiens (1980-81) et de l'Association des Marocains de Toronto (1981-82). Ces dernières ont choisi la ville de Toronto pour établir leur siège social. Elles avaient comme mandat, comme pour de nombreuses autres associations qui sont venues au fil des ans, de défendre les intérêts et les droits de leurs membres, de répondre à leurs besoins et d'enrichir la francophonie ontarienne au niveau local, régional et/ou provincial.

C'est ainsi que l'Association multiculturelle francophone de l'Ontario (AMFO) a vu le jour en 1987-88 pour tenter de répondre aux besoins de tous les francophones n'appartenant pas à la francophonie canadienne-française et européenne.

La marche des spécificités

Des divergences de point de vue, de vision et d'idéologie ont provoqué une scission au sein de l'AMFO, ce qui a donné naissance à l'Association interculturelle franco-ontarienne (AIFO). Cette dernière fut créée en 1989-90 et s'est différenciée dans son approche vis-à-vis de la communauté franco-ontarienne.

L'AIFO a prôné un grand rapprochement avec les organismes francophones traditionnels afin de faire avancer les grands dossiers de la francophonie ontarienne tout en défendant spécifiquement les intérêts et les besoins de ses membres. Une autre division s'est opérée au sein de l'AIFO. Elle a eu lieu en 1995 et a donné naissance au Conseil pour l'intégration des francophones-minorités raciales (CIF-mir). Il faut souligner que la plupart des organismes qui s'identifient au CIF-mir sont en grande partie concentrés dans la région d'Ottawa-Carleton et sont originaires des pays d'Afrique noire francophone alors que les organismes qui s'identifient à l'AIFO sont majoritairement des pays du Maghreb, des pays arabes et du Proche-Orient. Ils sont aussi répartis entre Ottawa, Toronto et Windsor. D'autres tentatives d'organisation ont eu lieu, dont la plus récente est la mise sur pied de l'Union provinciale des minorités raciales et ethnoculturelles francophones de l'Ontario (UP-MREF) en 2005. Cette dernière a parmi ses objectifs d'assurer la concertation et la représentation de ses membres, de faire la promotion de l'identité francophone et des cultures des MREF ainsi que de



promouvoir et de défendre les droits collectifs. Il est important de remarquer que l'Association canadienne-française de l'Ontario (ACFO provinciale, rebaptisée l'an dernier AFO: Assemblée de la francophonie de l'Ontario) a tenté à partir des années 1990 de nouer de bonnes relations et de recruter des membres des minorités ethniques dans leurs structures et organismes.

À titre d'exemple, une personne d'origine marocaine et une autre d'origine congolaise ont siégé au Bureau de direction de l'ACFO. Une d'entre elles a occupé le poste de vice-présidence. L'ACFO régionale de Toronto a attiré à elle seule plusieurs membres de ces minorités. Cette prolifération des regroupements des minorités ethniques au sein d'associations mono ou multiethniques peut s'expliquer et se justifier par le dynamisme et l'esprit d'entreprise de certains membres de ces communautés qui essaient de créer des ouvertures de travail pour eux et/ou pour les membres de leurs communautés afin de leur permettre d'acquérir une expérience sur le marché de travail ontarien et canadien.

De la difficulté d'être francophone...

Comme dans le cas du Québec qui a eu sa Charte des droits et libertés de la personne depuis 1975, le Canada s'est doté en 1982 de la Charte des droits et libertés. Parmi les droits et libertés énoncés dans la Charte on retrouve notamment le droit des minorités linguistiques francophones et anglophones à une instruction dans leur langue. L'article 23 de la Charte est d'une importance capitale. Il est un des rares articles qui confère, définit et détermine les personnes ayant droit à l'éducation au niveau élémentaire et secondaire en langue minoritaire au

Canada. De ce fait même, il définit ceux qui, selon la Constitution canadienne, sont francophones et ayant droit à l'éducation en langue française minoritaire, comme c'est le cas des minorités ethniques francophones dans la province de l'Ontario.

Il est à souligner que cette définition se limite aux personnes suivantes:

(1) Seuls les citoyens canadiens:

a) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident; b) qui ont reçu leur instruction au niveau primaire en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants dans cette langue aux niveaux primaire et secondaire.

(2) Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction au niveau primaire ou secondaire en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants aux niveaux primaire et secondaire dans la langue de cette instruction.

En plus, une personne qui a été instruite entièrement ou partiellement en français dans son pays d'origine ne se voit pas accorder automatiquement le droit de faire instruire ses enfants en langue française en Ontario, même dans le cas assez fréquent où les enfants ne connaissent pas l'anglais.

Accommodements ontariens

Les francophones des minorités ethniques sont généralement admis dans les écoles de langue française, non pas par droit mais par accommodation, en passant par des comités d'admission

des conseils scolaires de langue française, en vertu de la Loi sur l'éducation de l'Ontario.

En 1991, j'ai décidé de me présenter aux élections municipales comme candidat au poste de conseiller scolaire au sein du Conseil des écoles de langue française de la communauté urbaine de Toronto (CÉFCUT). J'ai finalement été élu conseiller scolaire, vice-président et ensuite président du CÉFCUT. D'ailleurs, j'étais le premier francophone d'origine ethnique élu président d'une institution éducative de langue française en Ontario.

J'ai été surpris d'apprendre que malgré le fait que j'aie été élu par le public lors des élections municipales comme conseiller scolaire, et par mes collègues comme vice-président et président du CÉFCUT, je n'étais pas considéré comme francophone!

Si on avait appliqué l'article 23 avec rigueur, je n'aurais pas satisfait aux critères d'admission, mes enfants n'auraient pas eu le droit de fréquenter une école de langue française et je n'aurais même pas eu le droit d'être élu, parce que ma langue première « apprise et encore comprise » était l'arabe et non pas le français. À ma grande surprise, l'avocat m'a assuré que si quelqu'un avait cru bon contester mon élection au Conseil, selon la Constitution, il aurait probablement eu gain de cause. Pouvez-vous imaginer la frustration de quelqu'un qui veut vivre et s'épanouir au sein d'une communauté qu'il a fait sienne, et qui apprend que sa présence dans une de ses institutions est due à une erreur ou à une faveur?

Prochain article: l'incorporation citoyenne des minorités francophones